

<i>P.V. affiché en mairie</i>		PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i> <i>Chantal LABROSSE</i>		

Présents : Mmes LABROSSE, HEBERT, POCHARD, MM. PIERREL, MALESSARD, EXTIER, VANDROUX, ALLEMAND, REGUILLON, BRIDE, GIRARD, CHATOT, BONNEVILLE, THOREMBEY, REGAZZONI, MARINE ;

Excusés : Mme CARBONNEAU (procuration à Mme HEBERT), M. KLEIN (procuration à M. GIRARD).

Mme POCHARD et M. ALLEMAND sont élus secrétaires de séance.

ORDRE DU JOUR

(cf. convocation du 02 décembre 2010)

- TRAVAUX :

1) Projet de maison médicale : décision d'engager la construction.

1. PROJET DE MAISON MEDICALE : DECISION D'ENGAGER LA CONSTRUCTION.

1.1. Exposé :

Madame le Maire fait le point des engagements pris par les partenaires financiers de la commune. Après le Conseil Régional (43.213 €) et l'Etat (F.N.A.D.T. : 220.000€), la commission permanente du Conseil Général a validé le 19 novembre 2010, dans le cadre de l'E.D.A.T., une subvention de 20% calculée sur un coût d'opération estimé à 880.000 € H.T., soit une aide de 176.000 €.

Au vu de ces éléments, la Direction Départementale des Territoires, gestionnaire des fonds européens du F.E.A.D.E.R., est maintenant en mesure de fixer le niveau de son aide. La décision doit intervenir début 2011.

Considérant la date limite de validité des offres remises par les entreprises retenues pour la construction de cette maison de santé pluridisciplinaire (cf. conseil municipal du 11 octobre 2010), Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer aujourd'hui sur l'engagement effectif des travaux de construction, étant rappelé, en particulier, que cet engagement restait conditionné jusqu'à présent par une réserve quant au montant minimum requis de subventions, à savoir 500.000 €, conformément aux délibérations du 26 mai 2009, du 1^{er} juillet 2010 et du 11 octobre 2010.

1.2. Débat :

Monsieur GIRARD demande tout d'abord que la décision soit prise au scrutin public. Il votera contre le projet dans son état actuel et développe les sérieuses réserves que lui inspire le projet.

Le principe lui paraît déjà discutable, au nom de l'équité par rapport aux autres activités pratiquement disparues dans la Commune (agriculteurs, commerçants). Le problème de la « désertification médicale en milieu rural » annoncée devrait être traitée au niveau national et du Conseil de l'Ordre des médecins, et l'efficacité de la solution proposée n'est pas garantie. Il y aurait peut-être d'autres solutions : bourses à des étudiants par exemple.

Est-ce que la Commune doit s'engager dans cette affaire ?

La structure d'association mise en place par l'équipe de santé n'est pas celle qui avait été prévue (SCM), et son engagement face à la Commune sur une longue durée (une quinzaine d'années) ne semble pas possible.

L'engagement des médecins avec la Commune n'est pas suffisamment précisé. SCM ? Pas créée. Type de bail ?

Nous aurons, sans doute, recours à un emprunt : de quel montant, sur quelle durée ? La Commune vient de réaliser plusieurs emprunts. Ce sera une charge supplémentaire pour les habitants. Qui peut dire qu'il y aura toujours des médecins dans ce bâtiment ?

Monsieur GIRARD regrette qu'une consultation de la population n'ait pas eu lieu, bien qu'il l'ait proposée au cours d'une réunion antérieure. Au plan architectural et technique, il a noté, au cours de son étude du Dossier de Consultation des Entreprises, quelques solutions curieuses pour ce bâtiment, de grande surface (plus de 430 m²), notamment un toit à deux pentes inversées séparées par un espace, un chauffage individualisé compliqué et problématique (16 thermostats d'ambiance et 21 moteurs électrothermiques), l'installation de quatre chauffe-eau, une climatisation inutile dans le local serveur... Pour toutes ces raisons, et compte tenu de son coût élevé, il n'est pas favorable à ce projet dans son état actuel, et souhaite que des amendements soient apportés.

Monsieur EXTIER est d'accord sur le vote.

L'appel d'offres a été fait. Le permis de construire déposé.

Investissement très fort des médecins.

Il espère que la maison sera terminée fin 2011.

Tout le monde a le souci des impôts. Mais cette maison sera sûrement un gros avantage pour la région, même si personne ne peut garantir aujourd'hui sa pérennité.

Il soutient entièrement le projet.

Pour Monsieur BONNEVILLE, la maison de santé était inscrite dans le projet de Madame LABROSSE au moment des élections de 2008. Il approuve donc le principe.

Par contre, il s'abstiendra pour deux raisons :

- Le financement : cette maison médicale sera intercommunale, et la Communauté de Communes de la Région d'ORGELET « n'apporte » que l'EDAT. Alors que la population s'accroît aux alentours, ce sont les Orgelétains qui vont payer.
- L'architecte : le choix de Madame RATEL s'est fait dans la précipitation. Il n'y a pas eu de concours d'architectes. Il est déçu, voire inquiet. Les toits inversés sont une aberration.

Monsieur BONNEVILLE n'est pas contre, mais il s'abstient pour ces deux raisons.

Addendum : Le choix du maître d'œuvre et le montant de ses honoraires furent validés à l'unanimité du Conseil Municipal par délibération du 22 juin 2009. La mise en concurrence avait été effectuée dans le cadre de la procédure « adaptée » de l'article 74 II du Code des Marchés Publics.

La procédure formalisée dite « de concours », comportant une phase préalable de sélection de candidats, après appel public à la concurrence, puis une phase de remise de prestations (rémunérées) par tous les candidats sélectionnés, avec éventuellement une phase d'audition des candidats ainsi sélectionnés, par un jury préalablement constitué, ceci avant la décision attributive du marché de maîtrise d'œuvre par le Conseil Municipal, n'est obligatoire que pour les missions de maîtrise d'œuvre supérieures à 193.000 € H.T. (facultative en dessous de ce seuil).

Madame HEBERT estime qu'en tant qu'élu on a un devoir vis-à-vis de la population.

Monsieur VANDROUX se déclare favorable au pôle de santé d'ORGELET.

Si notre territoire devient un désert médical, les gens iront à LONS LE SAUNIER. Les professionnels de santé veulent une meilleure qualité de vie. Il faut peut-être revoir la participation de la Communauté de Communes de la Région d'ORGELET.

Par rapport à la population, Monsieur PIERREL souligne que, dans nos projets futurs, on va créer des lotissements. Monsieur PIERREL est d'accord sur le fait que la Communauté de Communes de la Région d'ORGELET n'intervienne pas dans le financement.

Monsieur BRIDE fait remarquer que si l'on décide maintenant de réaliser des modifications, cela repoussera toute l'opération.

Monsieur CHATOT se déclare très favorable au projet.

La position de Monsieur MARINE tient en plusieurs points :

- A l'automne 2008, lors d'une première réunion, tout le monde était d'accord pour faire quelque chose dans les dix-huit mois.
- La construction revêt aujourd'hui un caractère urgent.
- On prend peut-être le risque de voir cette maison fermer dans cinq ans. Mais si on ne le fait pas, on n'aura rien tenté pour structurer le territoire.
- Personne ne peut dire si on empruntera ou pas. La Commune a une capacité d'un million d'euros par an sans emprunt. Cependant, Monsieur MARINE aurait bien vu un cofinancement Communauté de Communes de la Région d'ORGELET - Commune d'ORGELET.

Monsieur ALLEMAND considère que les membres du Conseil Municipal sont d'accord sur le fond, mais la forme reste discutable. Il faut avoir une réflexion sur le démarrage, le pilotage d'un nouveau projet. Peut être créer une commission de suivi de projet impliquée dans les différentes étapes, depuis l'élaboration du cahier des charges. Des leçons sont à tirer de ce projet.

Qui paie, c'est un autre problème, il faut séparer les choses mais avoir un regard pragmatique.

1.3. Décisions :

Après en avoir débattu, puis délibéré avec une majorité de 16 voix favorables, une voix *contre* exprimée par M. GIRARD (dont le 2^{ème} vote - par procuration - figure parmi les 16 voix favorables, conformément au vœu de M. KLEIN), et une abstention de M. BONNEVILLE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la construction effective de la maison de santé pluridisciplinaire ;

AUTORISE en conséquence le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les marchés de travaux correspondant aux lots n°1 à n°13 avec les entreprises retenues conformément à la précédente délibération du 11 octobre 2010 ;

CONSIDERE également que les partenariats financiers mentionnés ci-dessus sont compatibles avec une maîtrise d'ouvrage communale, et que les réserves financières édictées par les délibérations du 26 mai 2009, du 1^{er} juillet 2010 et du 11 octobre 2010, peuvent être levées.

Chantal LABROSSE	
Anne HEBERT	
Stéphane PIERREL	
Guy MALESSARD	
Alain EXTIER	
Claude VANDROUX	
Jean-Luc ALLEMAND	
Bernard REGUILLON	

Alain BRIDE	
Jean-Pierre GIRARD	
Patrick CHATOT	
François BONNEVILLE	
Laurent THOREMBEY	
Yves REGAZZONI	
Emmanuel MARINE	
Sandrine POCHARD	